

Fiche réflexe.

DPU – Droit de Préemption Urbain – Zonage du PLU (Maj 07/07/2023)

Le droit de Préemption Urbain s'applique seulement en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la délibération du 12 septembre 2011.

République Française
VILLE DE MONTIVILLIERS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
076-217604479-20110912-M_D110912_13BIS-DE

Acte certifié exécutoire
Envoyé : 14/09/2011
Réception par le préfet : 14/09/2011
Publication : 14/09/2011

Le Maire, Daniel PETIT

Département de la
Seine-Maritime

Arrondissement du
HAVRE

Le 12 Septembre 2011

Question n° 13 Bis

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers d'après la Loi	33
Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de Conseillers présents	30
Nombre de Pouvoirs	2
Nombre de Votants	32

Extrait de la délibération affiché le 13 Septembre 2011

L'an deux mille onze, à dix huit heures trente deux, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 Août 2011, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel PETIT, Maire.

Appel nominal :

Gilles BELLIERE, Jean-Pierre LAMARE, Véronique BLONDEL, Pascal DUMESNIL, Marie-Hélène FAMERY, Aurélien LECACHEUR, Pascale GALAIS, Jean-Michel VALLERY, Josette JEANNE DIT FOUCHE, Gilbert JOIGNANT, André LESEIGNEUR, Viviane RIOULT, Jean-Claude BLONDEL, Andrée BAR, Thierry LEROUX, Annick HAUCHECORNE, Patrick GUARD, Christine LECACHEUR, Nathalie LEPREVOST, Nada AFIOUNI, Anne DARBON, Gwénaëlle COROUGE, Nicole LANGLOIS, Jean-Luc GONFROY, Dominique THINNES, Corinne LEVILLAIN, Marie-Paule DESHAYES, Martine LESAUVAGE, Jérôme DUBOST.

Excusés ayant donné pouvoir :

Ghislaine HERVE (Pouvoir à Daniel PETIT), Philippe LEGER (Pouvoir à Nicole LANGLOIS).

Absent :

Daniel DUCHEMIN.

Désignation du Secrétaire de séance :

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2011

QUESTION : n° 13 Bis 2-3

OBJET : Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certaines parties du territoire communal - Actualisation du périmètre d'application suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel PETIT, Maire

A l'occasion de chaque vente, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A), établies par les Notaires, sont transmises en Mairie au titre du Droit de Préemption ; les Communes ont deux mois pour décider si elles préemptent ou non sur les biens vendus.

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé a été institué par délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 2005, en remplacement du Droit de Préemption Simple.

Son champ d'application a été institué sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols alors applicable et dans les périmètres des Zones d'Aménagement Concertée (Z.A.C.).

Depuis la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000, les zones à urbaniser (AU) ont remplacé les zones NA dans le cadre des révisions. De plus, les périmètres des Z.A.C sont désormais directement inclus dans le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé. En conséquence, il est nécessaire d'ajuster le champ d'application du Droit de Préemption au nouveau P.L.U.

Je vous propose donc :

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U. révisé en date du 12 Septembre 2011.
- d'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **30 Voix Pour et 2 Abstentions** (Martine LESAUVAGE, Jérôme DUBOST)*

Ainsi délibéré, les jour, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Maire,